

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, ont été mis à la disposition de la presse:

Lors de l'audience qui s'ouvrira le samedi 12 octobre 1957, et où la Cour examinera la demande en indication de mesures conservatoires en l'affaire de l'Interhandel (Suisse c. Etats-Unis d'Amérique), la Cour sera présidée par son Vice-Président, M. Badawi, le Président de la Cour, M. Hackworth, étant ressortissant d'une des deux Parties en cause.

La Cour ne comptant pas sur le siège de juge de nationalité suisse, le Gouvernement suisse a désigné pour siéger comme juge ad hoc M. Paul Carry, professeur à la faculté de droit de Genève. M. Carry sera installé au début de l'audience.

Les Parties ont fait savoir qu'elles seraient représentées comme suit devant la Cour:

pour le Gouvernement suisse:

- M. Paul Guggenheim, professeur de droit international à la faculté de droit de l'Université de Genève et à l'Institut universitaire de hautes études internationales,

en qualité de co-agent;

- M. Henri Thévenaz, professeur de droit international à l'Université de Neuchâtel,

ainsi que

- M. Michael Gelzer, docteur en droit, du Département politique fédéral,

en qualité d'experts;

pour le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique:

- l'Honorable Loftus Becker, Conseiller juridique du Département d'Etat,

en qualité d'agent;

- l'Honorable Dallas S. Townsend, Attorney-General adjoint,

en qualité de co-agent.

La Haye, le 10 octobre 1957.

---